

**INJONCTION N° 24/16-INJ**  
**portant sur l'établissement pharmaceutique**  
**de la société COMPTOIR PHARMACEUTIQUE DU RHÔNE**  
**situé à Saint Maurice l'Exil (Isère), 5 rue Denis Papin, ZI Les grandes Craies**

**Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique**

L'inspection de l'établissement, de la société COMPTOIR PHARMACEUTIQUE DU RHÔNE, situé à Saint Maurice l'Exil (Isère), 5 rue Denis Papin, ZI Les grandes Craies, réalisée le 15 septembre 2016 par des inspecteurs de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a mis en évidence des non-conformités et manquements importants, qui ont déjà été notifiés dans une lettre préalable à injonction en date du 28 octobre 2016. A la suite de cette inspection et des réponses apportées par l'établissement, les non-conformités et manquements suivants n'ont pas été résolus de manière satisfaisante :

- l'insuffisance des moyens disponibles pour assurer un approvisionnement approprié et continu des pharmacies et des personnes autorisées à délivrer des médicaments de manière à couvrir les besoins des patients en France, par la détention d'une collection de médicaments très réduite ;
- le non-respect des obligations de service public par la détention d'un assortiment de médicaments très insuffisant ne comportant qu'environ trois dixièmes des présentations de spécialités pharmaceutiques.

**Compte tenu de l'importance de ces non-conformités et manquements aux textes en vigueur, d'une part, et de la réponse de la société COMPTOIR PHARMACEUTIQUE DU RHÔNE en date du 15 novembre 2016, d'autre part, l'ANSM enjoint la société COMPTOIR PHARMACEUTIQUE DU RHÔNE de :**

- disposer de manière effective d'une collection de spécialités pharmaceutiques répondant aux obligations mentionnées à l'article R. 5124-59 du code de la santé publique dans un délai de **6 mois**.

Fait à Saint-Denis le, **- 6 FEV. 2017**

Le directeur  
Direction de l'inspection  
  
**Gaëtan RUDANT**